



SECTION  
DU  
VAR

## CAPL N°3 DE RÉVISION DU COMPTE-RENDU DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DE L'ANNÉE 2016 DES AGENTS DE CATEGORIE C

Monsieur le Président,

En ouverture de cette CAPL, les élus **Force Ouvrière** rappellent les intérêts communs de l'ensemble des salariés, à savoir la défense du code du travail et des conventions collectives pour les uns et des statuts pour les autres, sans oublier, bien entendu, les salaires et la protection sociale.

Concernant le code du travail, **Force Ouvrière** rappelle son attachement social et républicain à la hiérarchie des normes ou au principe de faveur qui impliquent que l'accord d'entreprise ne doit, en aucun cas, être moins favorable qu'un accord de branche.

En s'attaquant à ce principe, le gouvernement remet en cause l'architecture des droits collectifs gagnés de haute lutte par les salariés.

Cette régression sociale qui touche aujourd'hui le niveau de protection des salariés du privé, en leur faisant croire que la Loi Travail leur apportera en compensation de nouveaux droits, nous amène à évoquer le protocole PPCR au niveau de la Fonction Publique.

Dans ce contexte social très sombre pour l'avenir de la Fonction Publique, le gouvernement a en effet décidé pour ce qui concerne les fonctionnaires en général, et ceux de la DGFIP en particulier, de mettre en place au pas de charge ce fameux protocole PPCR.

Cette décision a été prise alors que les trois organisations syndicales majoritaires FO, CGT et Solidaires ont refusé de signer ce protocole.

Si l'on peut reconnaître une qualité à nos gouvernants, c'est la persévérance à communiquer pour tenter de faire accepter par les agents ce protocole et les mesures qui y sont inscrites, en le présentant comme un bouquet de dispositions destinées à améliorer la situation des fonctionnaires tant en matière de rémunérations, déroulements de carrière et mobilités.

En lisant le décret, certes non signé à ce jour, on constate la disparition, dès 2016 pour la catégorie B, de l'avancement accéléré découlant du système actuel d'attribution de mois de bonification par la mise en place d'une durée fixe des échelons.

Une autre mesure, vantée par le ministère comme une mesure de revalorisation salariale, concerne la transformation d'une partie du régime indemnitaire en points d'indice.



---

**SECTION**



**VAR**

---

Pour **F.O.-DGFIP**, ce processus n'est qu'un autofinancement supporté par les agents.

Ce protocole est en lien avec l'ordre du jour de cette CAPL, à savoir, la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année 2016 des agents de catégorie C.

En effet, le 17 décembre 2015 s'est tenu un groupe de travail, avec, pour ordre du jour, « la prise en compte de la valeur professionnelle dans l'avancement d'échelon » et « le projet décret primes/points ».

Le gouvernement supprime donc unilatéralement, toutes les possibilités d'avancement d'échelon qui sont plus favorables que l'ancienneté.

Une cadence unique d'avancement reposant par défaut, sur la seule ancienneté de service va se mettre en place.

Cette mesure est assortie de la « possibilité d'introduire un dispositif de prise en compte de la valeur professionnelle pour l'avancement d'échelon » de manière très limitée.

Pour **F.O.-DGFIP**, il s'agit en fait d'une véritable escroquerie.

Dans le contexte actuel, l'évaluation et son corollaire (le gain de mois à l'avancement) étaient un enjeu primordial pour tous les agents, seule bouffée d'oxygène en matière de rémunération dans cette période d'austérité.

Ainsi, l'avancement à l'ancienneté deviendrait la norme pour la grande majorité des agents.

Cependant, loin de nous l'idée de défendre le système actuel d'évaluation, bien au contraire, nous le combattons et le condamnons.

Concernant le système de notation encore en vigueur pour les agents de la catégorie C, les revendications de **F.O.-DGFIP** sont fortes, claires et précises.

Sous l'égide de sa Fédération Générale des Fonctionnaires, structure ad hoc de revendication en la matière, **F.O.-DGFIP** exige l'abrogation du décret Fonction Publique n°2010-888 du 28 juillet 2010 instituant la suppression de la note chiffrée et demande son remplacement par un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée pour que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

**F.O.-DGFIP** condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations.



**SECTION**  
**DU**  
**VAR**

**F.O.-DGFIP** dénonce l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux de recours.

**F.O.-DGFIP** n'accepte pas que le système des quotas reste en place : la nouvelle répartition, avec un nombre de mois à distribuer pour au maximum 70 % des agents ne change rien au problème de la non-reconnaissance de la réelle valeur professionnelle des agents.

**F.O.-DGFIP** renouvelle sa revendication, seules les CAP locales et nationales doivent être compétentes en matière de recours.

**F.O.-DGFIP** exige que les réserves prévues pour une année soient distribuées en totalité.

Aujourd'hui, nous voilà réunis pour répéter un scénario maintenant bien connu : délais en rigueur non respectés, opérations menées dans l'urgence...

Dans le Var, 11 cadres de catégorie C ont déposé un recours. N'en déplaise à la direction, ce chiffre augmente par rapport à l'an dernier, notamment si, comme nous l'a affirmé notre directeur, les fortes réserves de 2014 ont été totalement redistribuées ! Pour mémoire, elles étaient de **8 R2 et 12 R1** !

Donc plus d'agents ont été bonifiés et cependant, le nombre de recours a augmenté..

Pour **F.O.-DGFIP**, il est évident que les agents restent peu satisfaits de ce système d'évaluation notation.

En conclusion, nous pensons que ce système d'évaluation, source d'individualisme, participe à la dégradation des conditions de travail, à la démotivation des agents, à la détérioration des relations entre eux et conduit un peu plus à la paupérisation des agents.

*Nos élus en CAPL :* Titulaires : Philippe Sayerle, Aurélie Monceu,  
suppléants : Karl Vollekindt, Franck Jeannot  
Experts : Anne Maurice, Sophie Degeilh

## **FO premier syndicat dans la fonction publique d'Etat**

Permanente Anne MAURICE Secrétaire Départemental : Sophie DEGEILH

Local syndical DDFIP Place Besagne bureau 104

Tél : 04 94 03 82 90 Port : 06 88 37 36 97

[fo.ddfip83@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:fo.ddfip83@dgifp.finances.gouv.fr)

**FO DGFIP, LE SYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT.**